



1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Dans un souci de solidarité et d'équité, de nouvelles conditions tarifaires seront appliquées à compter de la rentrée 2024. Tenant compte des différentes réformes, la cotisation demandée aux familles se fonde sur le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (éléments apparaissant dans l'avis d'imposition).

Selon votre quotient familial, le tableau ci-dessous indique le tarif. Évidemment, il est demandé aux familles de fournir une copie de l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) du foyer (sauf catégorie 1).

GRILLE DE TARIFICATION

Quotient familial	Supérieur à 15 000	De 13 401 à 15 000	De 11 801 à 13 400	De 10 201 à 11 800	De 8 601 à 10 200	De 7 001 à 8 600	Inférieur à 7 000
Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Forfait annuel	819 €	738 €	684 €	603 €	513 €	441 €	414 €
Forfait mensuel	91 €	82 €	76 €	67 €	57 €	49 €	46 €

2. REDUCTION

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement. (École Notre-Dame Sainte Thérèse, École Notre-Dame et Collège Notre-Dame) par ordre d'âge décroissant.

Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour les suivants
- 10 %	- 15 %	- 20 %

3. CANTINE

Quotient familial	Supérieur à 15 000	De 13 401 à 15 000	De 11 801 à 13 400	De 10 201 à 11 800	De 8 601 à 10 200	De 7 001 à 8 600	Inférieur à 7 000
Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Tarif au repas	9,90 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €	5,50 €	4,50 €	3,90 €
Tarif au mois	154 €	132 €	117 €	101 €	86 €	70 €	61 €

Toute désinscription se fera le 20 du mois pour le mois suivant.

4. PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Manuel de première annonce en CE2 – CM1 – CM2 ou livre de KT
- Fichiers de français et/ou de mathématiques suivant les classes
- Cahier de progrès pour les élèves de maternelle
- Cotisation pour les activités manuelles et culturelles : 25 euros pour l'année

5. PRESTATIONS FACULTATIVES

Prestations facultatives à l'année	Prestations facultatives ponctuelles
Garde du matin : 192 euros pour l'année (pour 4 jours/semaine) Etude : 276 euros à l'année pour le premier enfant (pour 4 jours/semaine) Assurance individuelle accident : 13 euros pour l'année Cotisation A.P.E.L. : 20 euros pour l'année (tarif plein) et 8 euros (tarif réduit) l'APEL offre des aides pour les sorties et projets de l'établissement.	Merci de prévenir l'enseignante de votre enfant Garde du matin : 1,25 euros/matin Etude : 2,15 euros/soir Cantine : cf. tableau <i>Pour les garderies, cantines, études et garderies ponctuelles, une facture vous sera adressée à la fin de chaque mois.</i>

6. MODALITES DE REGLEMENT

Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL portant sur l'ensemble des prestations, contributions, vous sera adressé courant octobre. Vous pouvez régler :

- Soit par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Soit par VIREMENT ou REGLEMENT SUR ECOLEDIRECTE : le 1er à réception du relevé de frais courant octobre (1/3), le 2e avant le 8 décembre (1/3) et le 3e avant le 8 avril (1/3).

La meilleure formule nous semble être celle du prélèvement automatique mensuel.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à : Mme DESROUSSEAUX, à la comptabilité ou à Mme GUILLERME, attachée de gestion. En cas de difficultés particulières, s'adresser directement à Mme LE GALL.